



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-112

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2025-04-18-00001 - CPAM 36 Arrêté modificatif du 18 avril 2025 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2025-04-17-00001 - "Arrêté du 17 avril 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00" (1 page)

Page 6

R24-2025-04-16-00001 - Arrêté du 16 avril 2025 confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00 (1 page)

Page 8

Région académique Centre-Val de Loire / JEPVA

R24-2025-03-04-00007 - Arrêté fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 10

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2025-04-18-00001

CPAM 36 Arrêté modificatif du 18 avril 2025

ARRETE

Arrêté modificatif du 18 avril 2025 – CPAM 36 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

VU l'arrêté n°1 du 21 avril 2022 – CPAM 36 Conseil - n°1/2022 -portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

VU l'arrêté n°2 du 27 juillet 2022 – CPAM 36 Conseil – n° 2/2022 – portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 – CPAM 36 Conseil - n°3/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – CPAM 36 Conseil – n°4/2023 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 20 juin 2024 – CPAM 36 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre ;

VU l'arrêté modificatif du 21 juin 2024 – CPAM 36 Conseil - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre

VU la proposition de démandatement émanant de l'Union Nationale des Associations Familiales ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, adjoint au chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre est modifiée comme suit :

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaire :

Le poste précédemment occupé par M. DULAURENT (Serge) devient vacant.

ARTICLE 2

L'adjoint au chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Aubervilliers, le 18 avril 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-04-17-00001

"Arrêté du 17 avril 2025 confiant la suppléance
du préfet de zone de défense et de sécurité
Ouest

à madame Sophie BROCAS, préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril
2025 à 17h00"



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00

Considérant l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, du samedi 19 avril 2025 à 08h00 au lundi 21 avril 2025 à 17h00.

Article 2 : Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 17 AVR. 2025

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Amaury de SAINT-QUENTIN

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-04-16-00001

Arrêté du 16 avril 2025 confiant la suppléance du
préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à
madame Sophie BROCAS, préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret le jeudi 17
avril 2025 de 15h00 à 23h00



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest
à madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret
le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00**

**PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00 ;

Considérant l'absence de monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué à la défense et à la sécurité de la zone Ouest ;

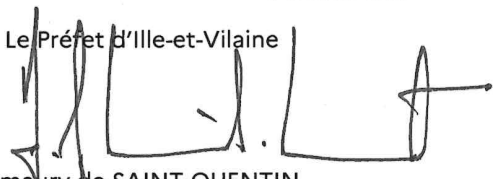
ARRÊTE :

Article 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, le jeudi 17 avril 2025 de 15h00 à 23h00.

Article 2 : Le préfet délégué à la défense et la sécurité Ouest et la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2025**

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine



Amaury de SAINT-QUENTIN

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2025-03-04-00007

Arrêté fixant la liste des structures labellisées «
Information Jeunesse » en région Centre-Val de
Loire

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports**

Service départemental
Jeunesse, Engagement, Sports

ARRETE
fixant la liste des structures labellisées
« Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire

Le Recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des Universités

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 ;

VU le décret n°2024-127 du 21 février 2024 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. Jean-Philippe AGRESTI en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2024 portant délégation de signature à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'avis de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en date du 4 février 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le label « Information Jeunesse » est attribué aux structures suivantes :

Nom de la structure porteuse	Nom du Point Information Jeunesse
Communauté de Communes Forêts du Perche	PIJ de la Communauté de Communes Forêts du Perche
Ville de Dreux	PIJ de Dreux
Ville de Chartres	BIJ de Chartres
Chartres métropole	PIJ de Chartres métropole
Communauté de Communes Ecueillé – Valençay	PIJ d'Ecueillé-Valençay
Ligue de l'enseignement 36	PIJ de la Brenne (Centre Social Le Blanc)
Communauté de Communes Gâtine-Racan	PIJ Gâtine-Racan
Association CLAAC	PIJ Chinon Vienne et Loire

ARTICLE 2

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de six ans à compter de la date de publication du présent arrêté, sous réserve de la réalisation d'un bilan intermédiaire à trois ans par la structure ayant bénéficié de cette labellisation.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 4 mars 2025
Pour le recteur et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse
à l'engagement et aux sports
Signé Rodolphe LEGENDRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX
1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr